



SALON DE L'INNOVATION EN LORRAINE 4 décembre 2009 - Abbaye des Prémontrés

Inscription exposants

Formulaire à retourner avant le 6 novembre 2009 par courrier, fax ou mail à :

3i Lorraine • WTC Tour A - 2 rue Augustin Fresnel - CP 78211 • 57082 METZ Cedex 3
Tél : 03.87.36.16.16 – Fax : 03.87.36.90.20 - site : rdtlorraine.org - e-mail : rdt@3ilorraine.fr
Contact : Audrey MULLER

Société/Organisme titulaire du stand :

Adresse :

Tél. : Fax :

E.mail. : Nom du responsable :

Numéro de la rue où vous souhaitez exposer :

Tarifs : 100 € exonérés de TVA pour les membres du RDT
500 € exonérés de TVA pour les non membres du RDT

Appareils que vous souhaitez brancher sur le stand :
.....
.....
.....
.....

Des ateliers seront animés tout au long de la journée (environ 20 minutes par atelier). Si vous souhaitez en animer, merci de proposer un thème et les intervenants presentis :

.....
.....
.....

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des conditions générales, et certifie avoir une assurance couvrant ma responsabilité civile, ainsi que les biens exposés.

Date et signature :

NB : n'oubliez pas de joindre la commande de badges exposants.





Conditions Générales

1 • Définitions

Organisateur : 3 i Lorraine, association dont le siège social est 2, rue Augustin Fresnel - WTC Tour A - CP 78211 - 57082 METZ CEDEX 3 est l'organisateur du salon.

Exposant : Dans la suite du présent règlement sera dénommé « exposant » toute personne, toute entreprise ou tout organisme ayant été accepté par l'organisateur pour prendre part à l'exposition.

2 • Inscription

Les postulants doivent adresser une demande d'inscription à l'organisateur.

L'organisateur a la possibilité d'accepter ou de refuser un postulant sans être tenu de faire connaître le motif de sa décision.

Quand l'organisateur a enregistré une inscription, l'exposant en est informé par un accusé de réception. C'est uniquement par ce document que l'organisateur s'engage et que le contrat de participation devient effectif.

La demande d'inscription constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée, au plus tard le 13 novembre 2009.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand.

Plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation commune, à condition qu'une demande de co-participation soit adressée à l'organisateur.

La participation au salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des prescriptions de droit public applicables en la matière.

3 • Emplacements et aménagements de stands

La décision de l'organisateur concernant la localisation et les dimensions des emplacements sera sans recours pour les exposants. L'organisateur tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits d'emplacement émis sur le bulletin d'inscription des participants.

Si des circonstances imprévues l'y contraignent, l'organisateur se réserve le droit de modifier les plans de distribution du salon ou les dimensions des emplacements, sans que les participants ne puissent faire valoir un droit à une indemnité quelconque.

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public.

4 • Produits exposés

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer d'un emplacement les produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général.



5 - Montage et démontage des stands

Les participants devront avoir terminé l'agencement complet de leur emplacement 1/2 heure avant l'ouverture officielle du Salon.

Le démontage ne pourra débuter qu'après l'heure de fermeture du Salon.

6 - Paiement

L'exposant fera sa demande d'inscription. Il recevra ensuite de la part de l'organisateur une facture exonérée de TVA. L'exposant devra s'acquitter de cette facture dans les 30 jours, et au plus tard 10 jours avant l'ouverture officielle du salon.

7 - Publicité

Le participant ne peut disposer que des surfaces intérieures de son emplacement pour des buts publicitaires. La mise en place de publicité en faveur d'une tierce personne est interdite.

8 - Assurance

Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur : une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à consulter un exemplaire de la police donnant toutes précisions sur les risques couverts.

Assurance Exposants : chaque exposant fournit à l'organisateur une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les biens exposés.

9 - Application du règlement

- a) Si un cas de force majeure empêchait le Salon d'avoir lieu, les sommes versées par les exposants à l'organisateur seraient intégralement remboursées sans indemnités, ni intérêts et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.
- b) Les participants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement, et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt du Salon.
- c) Par la souscription de la demande d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la Juridiction des Tribunaux du siège de l'organisateur.

10 - Mesures de sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prise par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous la responsabilité de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécutions immédiates.

11 - Accords verbaux

Tous les accords verbaux, autorisations individuelles et règlements particuliers nécessitent une confirmation écrite de la part de l'organisateur.